

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 JUN 2016**

Délibération
n° 2016.06.177

**Attribution d'une
subvention à
l'association Les
Gastronomades pour
2016**

LE VINGT TROIS JUN DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 juin 2016**

Secrétaire de séance : Bernard DEVAUTOUR

Membres présents :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Marie-Hélène PIERRE à Jean-François DAURE, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, Jacky BONNET à Zahra SEMANE, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, François ELIE à Philippe VERGNAUD, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Elisabeth LASBUGUES à Jean-Philippe POUSSET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Annie MARC à Fabienne GODICHAUD, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU

Excusé(s) :

Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Jacques PERSYN, Françoise COUTANT, Armand DEVANNEAUX

Absent(s) :

Marie-Hélène PIERRE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Joël GUITTON, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARC, Olivier RIVIERE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2016

**DELIBERATION
N° 2016.06.177**

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE /
POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE
L'INNOVATION

Rapporteur : **Monsieur BONICHON**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES GASTRONOMADES POUR
2016**

Dans le cadre du soutien financier apporté par GrandAngoulême aux organisateurs des Gastronomades qui se déroulent chaque année le dernier week-end de novembre sur 3 jours, il est proposé de signer avec les Gastronomades une convention financière.

Pour le festival 2016, celle-ci se déclinera en une aide au fonctionnement de la manifestation (à hauteur de 15 000 €) et une aide au développement de projets favorisant la mise en place d'actions (à hauteur de 15 000 €).

Dans ce cadre il est convenu que les organisateurs des Gastronomades développent les projets suivants :

- ✓ Intervention de l'École d'Art de GrandAngoulême afin de valoriser les liens entre Culture et Gastronomie
- ✓ Réalisation d'un espace destiné à la promotion de l'activité maraîchère du territoire et de la transformation de cette production en mettant à disposition un espace dans la bulle du Champ de Mars. Cette action entre dans le cadre de la politique « du champ à l'assiette » menée par GrandAngoulême et les communes en faveurs du développement durable de l'agriculture périurbaine et des circuits courts.
- ✓ Réalisation d'un « Menu Gastronomades » élaboré par un grand chef cuisinier du territoire en collaboration avec les responsables des cantines scolaires. Ce menu sera ensuite préparé et servi dans toutes les cantines de l'agglomération qui le désireront. Dans le cadre de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des 4 EPCI : GrandAngoulême, Vallée de l'Echelle, Braconnie et Charente et Charente-Boëme-Charraud, le « Menu Gastronomades » sera proposé dès l'édition 2016 aux 38 communes de la future grande agglomération.
- ✓ Organisation du « Concours Top Marmiton », destiné aux adolescents des Centres Sociaux de GrandAngoulême. La finale sera organisée le samedi dans le cadre du festival. Tous les participants seront ensuite invités dans un restaurant en présence de grands Chefs.
- ✓ Participation à la conception et à l'impression du Programme officiel Gastronomades.

Le budget primitif 2016 de la direction de l'attractivité, de l'économie et de l'emploi prévoyait une subvention de 15 000 € (chapitre 65) et une prestation de services de 10 000 € (chapitre 011).

Dans le cadre de la décision modificative n°1, il est proposé de transférer ces 10 000€ (chapitre 011) au chapitre 65 et de les compléter de 5 000 € (en prélevant sur le chapitre 011) pour permettre une inscription totale de 30 000 € en subvention (chapitre 65).

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi, Culture et Solidarité du 25 mai 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 8 juin 2016,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 30 000 € répartis comme suit :

- 15 000 € pour le fonctionnement
- 15 000 € en développement d'actions au titre de la politique de soutien aux filières.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention pour les Gastronomades édition 2016.

D'IMPUTER la dépense au budget Principal à l'article 6574865/90 2 et de prévoir les transferts de crédits suivants dans le cadre de la décision modificative :

- 10 000 € de l'article 6288/902 vers l'article 6574865
- 5 000 € de l'article 62886/902 vers l'article 6574865

CONVENTION ANNUELLE 2016 ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME ET L'ASSOCIATION GASTRONOMADES

Entre

La communauté d'Agglomération du Grand Angoulême : GrandAngoulême –
Ayant son siège 25 boulevard Besson bey – 16000 ANGOULEME,
représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,
d'une part,

Et

L'Association Gastronomades,
ayant son siège 27 avenue des Maréchaux – 16000 ANGOULEME, représentée par Monsieur
Louis GILLET, son Président, ci-après désignée par les termes « l'Association »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Avec une fréquentation chaque année de plus de 100 000 visiteurs sur 7 espaces dédiés, 120 exposants, plus de 50 chefs, 16 partenaires publics et privés et 170 coupures de Presse régionale et nationale, les Gastronomades confirment leur succès auprès de la population, des professionnels des métiers de bouche et des producteurs.

Un travail spécifique a été mené par les Gastronomades sur la transmission, valeur fondamentale du « bien manger », pour promouvoir l'éducation au goût.
Chaque année une quinzaine d'ateliers « du champ à l'assiette » sont proposés aux écoles maternelles et élémentaires du département, lors desquels les chefs composent le menu autour d'un atelier pratique avec les responsables de cuisines collectives de l'agglomération.

Les Gastronomades vont à la rencontre des adultes issus de tous les quartiers également en partenariat avec les centres sociaux afin de sensibiliser tous les publics. Dans ce cadre, les ateliers culinaires avec les jeunes publics ont également été mis en place.

Les Gastronomades travaillent également en partenariat avec toutes les filières professionnelles, à la promotion de la production locale en favorisant les rencontres inter filières et la découverte des entreprises du secteur auprès du GrandAngoulême.

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, version consolidée au 2 mai 2016,

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Considérant que le projet est initié et conçu par l'Association Gastronomades,

- Considérant les compétences du GrandAngoulême en matière de « Tourisme » et de « Soutien et développement des actions culturelles d'agglomération d'intérêt communautaire »,

- Considérant que les Gastronomades sont une manifestation culturelle qui contribue à la promotion et à la valorisation de notre territoire,

Le GrandAngoulême souhaite apporter son soutien financier à cette manifestation.

Article 1 – Objet

La présente convention est établie en vue de l'organisation de l'édition 2016 des Gastronomades, se déroulant chaque année le dernier week-end de novembre sur trois journées.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du GrandAngoulême à leur financement.

La bénéficiaire s'engage à réaliser notamment les actions répertoriées ci-dessous pour l'édition 2016 :

- l'association met à disposition des espaces destinés à valoriser les interventions de l'Ecole d'Art du GrandAngoulême-
- Mise à disposition d'un espace dédié aux producteurs maraîchers et aux transformateurs de la production des fruits et légumes dans la bulle du Champ de Mars.
- Réalisation du « Menu Gastronomades » dans toutes les écoles volontaires de l'agglomération, le vendredi de la manifestation.
- Organisation du concours « Top Marmiton » en partenariat avec les Centres sociaux de l'agglomération.
- La conception et l'impression du programme officiel des Gastronomades

Article 2 – Montant et modalités de versement de la subvention

2.1 – Budget prévisionnel des Gastronomades

Le budget prévisionnel est chaque année réparti comme suit :

Budget global : 355 000 €

Répartition en pourcentage par partenaires :

Exposants : 23%

Partenaires privés : 20%

Chambres consulaires : 20%

Collectivités territoriales : 37%

dont Région A.L.P.C. : 6%
Département Charente : 12%
Agglomération G.A. : 9%
Ville Angoulême : 10%

2.2 – Montant de la subvention et modalités de versement

La participation financière annuelle du GrandAngoulême est de 30 000 €, sous réserve de l'approbation préalable par le Conseil Communautaire et sous réserve du vote préalable des crédits pour chaque année considérée.

Sous réserve du respect des engagements imposés par la présente convention, le GrandAngoulême subventionnera l'Association à hauteur de 15 000 € par an pour son fonctionnement, et lui versera un montant complémentaire de 15 000 €, afin de permettre la réalisation des actions et prestations prévues à l'article 1.

Un premier acompte de 15 000 € sera versé à la signature de la présente convention et le restant deux mois avant la manifestation.

Article 3 – Obligations fiscales et sociales

L'Association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances lui incombant, et à remplir également ses obligations sociales.

Article 4 – Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

Article 5 – Information et communication

L'Association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence de logos de GrandAngoulême sur les documents édités par l'Association, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans le programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'Association pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication du GrandAngoulême.

Article 6 – Contrôle et justificatifs

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements.

L'Association s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables utiles (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux Comptes) dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

Elle s'engage également à respecter les dispositions du code de commerce (et notamment les articles R. 612-1 et suivants).

Article 7 – Résiliation et sanctions

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues par les statuts de l'Association entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. En cas d'inexécution ou de modification substantielle, en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit, le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, ou même la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

Etablie à Angoulême le.....
(en deux exemplaires originaux)

Pour l'Association,
Le Président

Pour le GrandAngoulême
Le Président

Louis GILLET

Jean-François DAURE

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 28 juin 2016	<u>Affiché le :</u> 28 juin 2016